



AVIS

Mise en œuvre des orientations de l’Autorité bancaire européenne
Modifiant les orientations relatives aux moratoires législatifs et non législatifs
sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19
(EBA/GL/2020/15)

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s’est déclarée conforme aux orientations de l’Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2020/15) modifiant les orientations relatives aux moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19 (EBA/GL/2020/02). Les orientations consolidées sont annexées au présent avis.

Ces orientations sont applicables à compter du 2 avril 2020 et jusqu’au 31 mars 2021, par les établissements de crédit soumis au contrôle de l’ACPR, qui doivent mettre tout en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l’article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l’Autorité bancaire européenne.